

Renvoi au comité de législation de la pétition du citoyen Fourier, un des administrateurs provisoires des forêts nationales, qui réclame la levée du séquestre ordonné sur ses biens, lors de la séance du 25 ventôse an II (15 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de législation de la pétition du citoyen Fourier, un des administrateurs provisoires des forêts nationales, qui réclame la levée du séquestre ordonné sur ses biens, lors de la séance du 25 ventôse an II (15 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 496;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31129_t1_0496_0000_23

Fichier pdf généré le 22/01/2023

les patriotes étoient aux abois, la scélératesse, l'intrigue et la perversité promenoient seules leurs têtes hideuses, il n'est pas de vexation que les sans-culottes des sociétés montagnardes d'Auzas-Salies, et Montagne-sur-Garonne (ci-devant St Martory) n'ayent essayé.

Par bonheur le représentant du peuple Dartigoeyte a paru, pour faire rentrer dans la poussière la tourbe des malveillans, rien n'a échappé à ses recherches : les complots les mieux ourdis ont été découverts ; et certes il a fallu la pénétration, le zèle, la sagacité et la connoissance des hommes de ce montagnard, pour débrouiller la vérité et sçavoir trouver les coupables, autant cette recherche a été laborieuse, autant la justice qui l'a suivie a été prompte et salutaire, et le triomphe des patriotes complet. Maintenant la plûpart de nos oppresseurs expient leurs forfaits dans les maisons de réclusion.

Citoyens représentans, le citoyen Dartigoeyte est le libérateur des patriotes de Saliès et Montagne-sur-Garonne, sans lui ils étoient victimes des intrigans et des aristocrates déguisés, le représentant Dartigoeyte est l'homme qui convient à ce païs : nous demandons qu'il soit continué dans ses fonctions.

Quant à vous, Législateurs Montagnards, vous nous permettez de reproduire notre vœu, plusieurs fois exprimé, que vous restiés à votre poste, jusqu'à ce que vous ayés terminé glorieusement la guerre de la liberté contre les tirans couronnés et pour que les défenseurs de la République n'éprouvent aucun obstacle pour vaincre nos ennemis, nous nous sommes empressés de participer à leur équipement. Voici le détail des effets que nous avons envoyé au District de Mont-Unité pour leur être incessamment transmis : 84 capotes, 191 chemises, 61 paires de souliers, 84 paires de guêtres, 32 paires de bas, 50 cols de basin, 3 chapeaux et 12 l. argent, 2 paires de bottes et une paire d'étriers ».

OULAS (*présid.*), BUIGALAT (*secrét.*), FRÈCHE (*secrét.*).

59

Le citoyen d'Hémery, demeurant à Paris, rue Saint-Lazare, section du Mont Blanc, fait don à la nation d'une pension de 3 000 l. et des arrérages échus jusqu'à ce jour.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (1).

60

La société populaire de Soliès, département du Var, félicite la Convention nationale sur ses travaux, l'invite à rester à son poste, et lui fait passer l'état des divers effets dont elle a fait don à la patrie (2).

Elle a envoyé à la Monnoie 259 marcs 4 onces d'argenterie, provenant des églises de la commu-

(1) P.V., XXXIII, 350. Bⁱⁿ, 28 vent. (2^o suppl^t).
(2) P.V., XXXIII, 350 et 497.

ne; 833 liv. 15 s. en assignats, et 7 liv. 4 sols en numéraire, produit d'une souscription ouverte pour secourir les veuves et orphelins de nos braves frères d'armes morts à la prise de Toulon; 150 chemises, un manteau de drap, 3 gilets, un pantalon, un mouchoir, 3 paires de souliers, 10 paires de bas, un bonnet, un col, 3 culottes, 8 couverts en argent, 2 cuillers à ragoût, 2 paires de boucles d'argent, etc. (1).

Mention honorable, insertion au bulletin.

61

L'administration du district de Tonnerre fait passer à la Convention nationale l'état des effets remis dans les magasins du district, et destinés pour les besoins des défenseurs de la patrie (2). [Elle] annonce que la municipalité de Tronchoy a fait don pour nos défenseurs, de 6 chemises, 4 cols, 2 mouchoirs de poche, une paire de boucles d'argent et 15 liv. 2 s. en assignats. La commune de Stigny, 2 chemises et 13 liv. 5 sous en assignats. Celle de Noyers, une caisse contenant des bandes et de la charpie. Celle de Junay, 10 liv. de chanvre. Celle de Chassignelles, la somme de 46 liv. 10 sous en assignats. Par quatre citoyens de la commune de Tonnerre, 24 chemises (3).

62

Le citoyen Gombeau, sous-lieutenant au 24^e régiment de cavalerie, réclame contre sa destitution, prononcée par le ministre de la guerre.

Renvoyé au comité de la guerre (4).

63

Le citoyen Fourrier, l'un des administrateurs provisoires des forêts nationales, réclame la levée du séquestre ordonné sur ses biens comme père d'émigré.

Renvoi au comité de législation (5).

64

On fait lecture d'une lettre de Duquesnoy (6). Le décret suivant est rendu.

« La Convention nationale, après avoir entendu la lecture d'une lettre de Duquesnoy, l'un de ses membres, par laquelle il annonce qu'obligé de se rendre à Arras pour déposer dans l'affaire

(1) Bⁱⁿ, 28 vent. (2^o suppl^t).
(2) P.V., XXXIII, 350. Bⁱⁿ, 25 vent. 1^{er} suppl^t.
(3) Bⁱⁿ, 28 vent. (2^o suppl^t).
(4) P.V., XXXIII, 350.
(5) P.V., XXXIII, 350-51.
(6) Mention dans *Mon.*, XIX, 704 ; *J. Matin*, n^o 580 ; *J. Sablier*, n^o 1199 ; *J. Fr.*, n^o 538 ; *Débats*, n^o 542, p. 328 ; *M.U.*, XXXVII, 426. Rien dans AULARD.